Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES

COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 25 JANVIER 2022

N° d'ordre	Objet	Résultat du vote
01-2022-01	**Budget annexe lotissement communal "Le Village"** : vote du budget primitif 2022	*Approuvée*
02-2022-01	**Budget annexe lotissement communal "Le Village"** : autorisation donnée au maire pour recourir à l'emprunt.	*Approuvée*
03-2022-01	**Lotissement communal "Le Village"** : lancement du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre	*Approuvée*
04-2022-01	**Lotissement communal "Le Village"** : création du comité de pilotage	*Approuvée*
05-2022-01	**Lotissement communal "Le Village"** : création de la commission ad hoc	*Approuvée*
06-2022-01	**Budget général de la commune** : prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 (annule et remplace la délibération n° 64-2021-09 du 15 décembre 2021)	*Approuvée*
07-2022-01	**Personnel communal** : augmentation du temps de travail d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	*Approuvée*
08-2022-01	**Agrandissement de l'école (tranche conditionnelle n° 2) – Construction de la 3e classe :** demande de mobilisation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).	*Approuvée*

Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
le 10 juillet 2022.

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL01CM25012022-BF

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2022 - DELIBERATION N°01-2022-01

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Convocation du 19/01/2022	
Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	11
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents (11) : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Excusés (3).. : mesdames Émilie **Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Clémence **Huet** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et monsieur Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**).

Secrétaire de séance : monsieur Marc **Rebourg**.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LE VILLAGE" : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 59-2021-09 du 15 décembre 2021 (visa du contrôle de légalité du 16 décembre 2021), elle a décidé la création du budget annexe lotissement "Le Village", à compter du 1er janvier 2022.

Le maire indique que les lots produits dans le cadre du budget annexe n'ayant pas vocation à entrer dans le patrimoine de la commune mais à être vendus, l'ensemble des dépenses n'est pas payé en investissement mais en fonctionnement sur des comptes qui permettent de gérer une comptabilité de stock.

Les montants qui figurent dans le budget sont en hors taxes car le budget annexe est assujetti à la TVA.

Le compte **6015** regroupe l'ensemble des dépenses d'acquisition du terrain : la part à payer à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées et la part à payer à la commune.

Le compte **6045** regroupe les frais d'étude et de maîtrise d'ouvrage.

Le compte **608** regroupe les frais d'actes en la forme administrative (AFA), les frais de portage de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées et environ 1 000 € de frais bancaires (habituellement les frais bancaires sont payés au chapitre 62 mais ils entrent en frais divers dans le budget lotissement pour pouvoir être intégrés au coût de production).

L'ensemble de ces dépenses permet de constituer un stock de terrain aménagé. Cela se traduit par une opération d'ordre entre les sections. Son montant est égal à la somme des prévisions des comptes **60**.

Le budget annexe s'établit donc comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LE VILLAGE"			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
6015 - terrain	442 780 €	71355 (042) - création stock	582 472 €
6045 - études	71 500 €		
608 - frais divers	68 192 €		
TOTAL	**582 472 €**	**TOTAL**	**582 472 €**
INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
3555 (040) - création stock	582 472 €	1641 - emprunt	352 130 €
		168741 - avance commune	230 342 €
TOTAL	**582 472 €**	**TOTAL**	**582 472 €**

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le financement est réparti entre une avance remboursable au budget général de la commune et un prêt bancaire.

Ce budget primitif a été exposé à la commission finances réunie le 24 janvier 2022, commission qui a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL01CM25012022-BF

Monsieur le maire après avoir exposé au conseil municipal le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement communal "Le Village", et répondu aux questions posées après en avoir exposé le projet et conformément au rapport du maire, lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses ..... :	**582 472,00**
Recettes ..... :	**582 472,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses ..... :	**582 472,00**
Recettes ..... :	**582 472,00**

POUR RAPPEL, TOTAL DU BUDGET

INVESTISSEMENT			
Dépenses	:	**582 472,00**	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	**582 472,00**	(dont 0,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	:	**582 472,00**	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	**582 472,00**	(dont 0,00 de RAR)

Fait et délibéré à Rontignon le 25 janvier 2022
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL02CM25012022-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2022 - DELIBERATION N°02-2022-01

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Convocation du 19/01/2022	
Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	11
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents (11) : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Excusés (3).. : mesdames Émilie **Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Clémence **Huet** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et monsieur Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**).

Secrétaire de séance : monsieur Marc **Rebourg**.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LE VILLAGE" : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR RECOURIR A L'EMPRUNT.

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer le lotissement "Le Village", au regard du budget primitif précédemment voté, pour financer le rachat de l'emprise foncière à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées d'une part, et les études et la maîtrise d'œuvre d'autre part.

Le montant de l'emprunt à contractualiser est estimé à **352 130 euros** pour cette première année.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à négocier cet emprunt auprès de banques, sachant que les propositions recueillies seront soumises au conseil pour décision.

Après ce bref rappel, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du budget annexe lotissement communal "Le Village" adopté par délibération du 15 janvier 2022 qui prévoit une création de stock pour un montant de 582 472 € financé à hauteur de 230 342 € par la commune et de 352 130 € par recours à l'emprunt ;

Considérant que par ses délibérations du 15 décembre 2021, le conseil municipal a décidé la réalisation du lotissement "Le Village" en régie directe pour procéder à l'urbanisation du secteur "Centre-Bourg" ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 24 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE - *d'adopter le plan de financement ci-dessus décrit et nécessaire ;*
- *d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 352 130 euros.*

Fait et délibéré à Rontignon le 25 janvier 2022
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL03CM25012022-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022 - DÉLIBÉRATION N°03-2022-01

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Convocation du 19/01/2022	
Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	11
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents (11) : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Excusés (3).. : mesdames Émilie **Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Clémence **Huet** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et monsieur Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**).

Secrétaire de séance : monsieur Marc **Rebourg**.

LOTISSEMENT COMMUNAL "LE VILLAGE" : LANCEMENT DU MARCHÉ D'ÉTUDE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Madame Véronique Hourcade-Médebielle

Monsieur le maire rappelle qu'avant la phase travaux destinée à l'aménagement du lotissement en vue de la commercialisation des lots, il convient de conduire une étude de faisabilité et de conception. La consultation sera conduite sur dossier de candidature et sans remise de prestation en vue de l'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un projet urbain sous le régime d'un lotissement communal comprenant des lots libres et des macro lots pour des opérateurs logements.

Monsieur le maire donne la parole à madame **Hourcade-Médebielle**, troisième adjointe chargée de l'urbanisme, **responsable du projet**.

Madame **Hourcade-Médebielle** précise que la consultation dont il est question a pour objet de rechercher une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un architecte urbaniste (mandataire du groupement s'il y a lieu) entouré de compétences en paysage, environnement, hydraulique et d'un bureau d'études techniques et financières.

La consultation donnera lieu à un marché à tranches conformément aux articles R.2123-4 et suivants du code de la commande publique (CCP). Les prestations font l'objet de 3 tranches définies comme suit :

- **tranche ferme** .....: établissement du projet urbain à niveau avant-projet (AVP) avec dossier loi sur l'eau et établissement du permis d'aménager ;
- **tranche optionnelle n°1** ....: missions PRO (études de projet) à AOR (assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception) ;
- **tranche optionnelle n°2 ....**: mission de coordination architecturale.

Le marché comprend également les travaux de voirie définitive qui seront exécutés après la construction des habitats sur l'ensemble des lots.

La consultation est organisée en **procédure adaptée restreinte** conformément aux articles L2123-1, R.2123-4 et suivants du code de la commande publique (CCP). La consultation est une consultation **en deux (2) tours.**

Les critères de sélection et d'attribution du marché sont les suivants :

- Sélection des candidatures :
  - La qualité et l'adéquation des références présentées au regard du projet .... : 50 %
  - La pertinence des compétences proposées par rapport au contexte ..... : 30 %
  - La qualité de l'engagement pour le projet ..... : 20 %
- Attribution du marché :
  - Le contenu et la qualité du mémoire technique ..... : 60 %
  - L'offre de prix ..... : 40 %

Le dossier de consultation comprendra :

- Pour la phase candidature :
  - le règlement de consultation (RC) et ses annexes,
  - la note programme (PROG) ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL03CM25012022-DE

- Pour la phase offre des candidats sélectionnés :
  - le règlement de consultation (RC) et ses annexes,
  - la note programme (PROG),
  - le projet d'acte d'engagement et ses annexes (AE),
  - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes,
  - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Madame **Hourcade-Médebielle** expose les étapes de la consultation :

1. validation du calendrier et des pièces en semaine 5 (31 janvier au 4 février 2022) ;
2. envoi de l'ensemble des pièces à la publication par le secrétariat de la mairie en fin de semaine 5 :
   - dans un journal d'annonces légales,
   - sur la plateforme dématérialisé demat-ampa ;
3. remise du dossier de candidature dématérialisé avant le 04 mars 2022 à 11h00 ;
4. ouverture des dossiers de candidatures par la mairie le même jour et vérification des pièces manquantes et rédaction par le secrétariat du procès-verbal d'ouverture des plis. Les dossiers sont transmis au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) pour analyse ;
5. réunion d'analyse des candidatures le 09 mars 2022 à 10h00 en mairie. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) prépare une préanalyse pour le débat ;
6. remise du dossier d'offre dématérialisée pour les sélectionnés le 30 mars 2022 à 12h00 ;
7. réunion de la commission ad hoc le 05 avril 2022 à 10h00 en mairie pour avis sur le choix du prestataire. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) prépare une préanalyse pour le débat ;
8. si nécessaire, audition / négociation du marché avec le ou les candidats arrivés en tête ;
9. proposition au conseil municipal du candidat choisi et validation ;
10. envoi des courriers aux candidats non retenus par le secrétariat de la mairie.

Madame **Hourcade-Médebielle** ayant achevé son exposé et répondu aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments du dossier de consultation, entendu les explications de madame Hourcade-Médebielle, en avoir largement délibéré et sur proposition de monsieur le maire,

APPROUVE le dossier de consultation proposé pour le projet lotissement "Le Village" ;

PRÉCISE que les pièces nécessaires à la consultation seront remises gratuitement aux candidats.

Fait et délibéré à Rontignon le 25 janvier 2022
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL04CM25012022-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022 - DÉLIBÉRATION N°04-2022-01

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Convocation du 19/01/2022	
Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	11
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents (11) : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Excusés (3) .. : mesdames Émilie **Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Clémence **Huet** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et monsieur Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**).

Secrétaire de séance : monsieur Marc **Rebourg**.

LOTISSEMENT COMMUNAL "LE VILLAGE" : CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE.

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle que l'objectif premier d'un comité de pilotage est de s'assurer que l'avancement du projet de lotissement se déroule en adéquation avec les enjeux définis. À ce titre, le comité de pilotage :

- suit la progression et le déroulement du projet par rapport aux différentes étapes et aux échéances prévues ;
- suit la consommation du budget initialement défini et alerte en cas d'écart par rapport aux prévisions ;
- donne son arbitrage sur des aspects bloquants et apporte d'éventuelles solutions ;
- gère les risques identifiés, leur probabilité de survenance et anticipe des solutions ;
- fait un point régulier sur l'avancée des livrables prévus ;
- affecte les ressources nécessaires pour l'avancée du projet.

À tout moment, le comité de pilotage peut décider l'intervention d'une nouvelle personne ressource pour faciliter la réalisation du projet, reporter certaines échéances ou encore avoir recours à des experts extérieurs sur des besoins identifiés (par exemple les concessionnaires de réseaux, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les services compétents de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), etc.).

Les membres du comité de pilotage se réunissent selon une périodicité qui dépend de l'ampleur du projet et de son avancement. L'objectif de ces réunions est de faire le point sur l'avancement du projet et d'apporter les ajustements nécessaires pour parvenir aux objectifs fixés.

Les réunions sont généralement animées par le directeur de projet qui présente au comité l'état d'avancement du projet par le biais de tableaux de bord. Les points sensibles sont abordés et les changements éventuels de stratégie sont décidés.

Le comité de pilotage joue un rôle prépondérant dans le projet de lotissement. **Structure décisionnelle, il est le relais de la volonté politique. Il impulse la dynamique à l'ensemble des acteurs**.

Le comité pilotage doit être restreint. Il est composé, *a minima*, du maire, de l'élu porteur du projet, et d'élus motivés.

Tout au long du projet, le comité de pilotage assure :

- **Les choix stratégiques** : communication autour du projet, lien avec les institutionnels, etc. ;
- **La validation** des étapes essentielles ;
- **La surveillance** du bon déroulement du projet ;
- **La remontée d'information vers le conseil municipal ;**
- **L'identification des investissements** nécessaires le cas échéant.

Après cet exposé, monsieur le maire demande aux membres motivés pour constituer le comité de pilotage de bien vouloir se faire connaître pour l'accompagner avec madame **Hourcade-Médebielle**, chef de projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, en avoir délibéré et sur sa demande,

DÉCIDE ***la création du comité de pilotage du projet de lotissement "Le Village" ;***

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL04CM25012022-DE

APPROUVE ***sa composition comme suit :***

- ***monsieur Victor Dudret, maire ;***
- ***madame Véronique Hourcade-Médebielle, troisième adjointe déléguée à l'urbanisme, chef de projet ;***
- ***madame Isabelle Paillon, quatrième adjointe déléguée à la vie locale, l'information et la communication ;***
- ***madame Martine Pasquault, conseillère municipale,***
- ***monsieur Marc Rebourg, conseiller municipal ;***
- ***monsieur Bernard Navarro, conseiller municipal.***

Fait et délibéré à Rontignon le 25 janvier 2022
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL05CM25012022-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022 - DÉLIBÉRATION N°05-2022-01

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Convocation du 19/01/2022	
Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	11
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents (11) : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Excusés (3) .. : mesdames Émilie **Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Clémence **Huet** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et monsieur Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**).

Secrétaire de séance : monsieur Marc **Rebourg**.

LOTISSEMENT COMMUNAL "LE VILLAGE" : CRÉATION DE LA COMMISSION AD HOC (CAH).

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire expose que pour les marchés passés selon une procédure adaptée, la commission ad hoc (CAH) est consultée pour avis, la compétence d'attribution de ces marchés relevant du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice.

Cette commission ad hoc (CAH) est composée de la manière suivante, *a minima* :
- pour la séance d'ouverture des plis, de l'entité adjudicatrice (le maire) et de la secrétaire de mairie ;
- pour la séance d'attribution, de l'entité adjudicatrice (le maire), de deux (2) élus parmi les élus de la commission d'appels d'offres (CAO) et de la secrétaire de mairie.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, au cours de sa séance du 26 mai 2020, a créé et mis en place les commissions communales et notamment la commission des appels d'offres (CAO) et ad hoc (CAH) en référence aux articles L. 11414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par sa délibération n° 25-2020-04 (visa du contrôle de légalité du 28 mai 2020) comme suit :
- **Président** .....: monsieur Victor **Dudret** Maire,
- **Membres titulaires** .....: mesdames Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur Tony **Bordenave** ;
- **Membres suppléants** ..: mesdames Élodie **Déleris**, Martine **Pasquault** et monsieur Bernard **Navarro**.

Monsieur le maire propose au conseil de désigner deux élus titulaires et deux élus suppléants choisis parmi les élus titulaires et suppléants antérieurement désignés en vue de constituer la commission ad hoc (CAH) spécifique qui formulera un avis sur les offres présentées pour le projet de lotissement "Le Village".

Après débat et recueil des propositions, monsieur le maire demande à l'assemblée de vouloir bien se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire quant au rôle et à la constitution de la commission ad hoc (CAH) pour le projet de lotissement "Le Village",

DÉCIDE ***la constitution d'une commission ad hoc (CAH) pour la réalisation du lotissement "Le Village" ;***

APPROUVE ***sa composition comme suit :***
- ***Président*** *: monsieur Victor* ***Dudret,*** *maire, autorité adjudicatrice ;*
- ***Membres titulaires*** *: mesdames Brigitte* ***Del-Regno*** *et Véronique* ***Hourcade-Médebielle*** *;*
- ***Membres suppléants*** *: mesdames Élodie* ***Déleris*** *et Martine* ***Pasquault****.*

Fait et délibéré à Rontignon le 25 janvier 2022
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL06CM25012022-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022 - DÉLIBÉRATION N°06-2022-01

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Convocation du 19/01/2022	
Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	10
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents (10) : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Bernard **Navarro**.

Excusés (4) .. : mesdames Émilie **Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Clémence **Huet** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**) et Marc **Rebourg**.

Secrétaire de séance : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : PRISE EN CHARGE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 64-2021-09 DU 15 DÉCEMBRE 2021).

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire expose que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars de l'année en cours, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 "remboursement d'emprunts"). Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le maire commente les autorisations de dépenses d'investissement qu'il sollicite ; elles relèvent du domaine de l'opération 59 (rénovation et agrandissement de l'école) et recouvrent des dépenses de maîtrise d'œuvre, de contrôle et de coordination santé et sécurité du travail, de publicité pour la passation du marché de travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Pierre Marsan, architecte : 1 196,09 €
- Bureau d'études Camborde : 1 623,91 €
- Bureau d'études structure ECTA : 3 240,00 €
- Bureau d'études fluides SETAH : 1 140,00 €
- Calestrème CS (coordination SPS) : 564,79 €
- APAVE (contrôle technique) : 931,80 €
- Sud-Ouest Publicité : 618,72 €
- SIPA/APGL (AMO) : 1 946,00 €

TOTAL : 11 261,31 €

Elles recouvrent aussi l'acquisition de détecteurs de CO_2 au profit de l'école communale. Le choix s'est porté sur des détecteurs proposés par la société REXEL. Six détecteurs sont nécessaires pour équiper toutes les pièces de l'école pour un montant total de **931,08 € TTC**.

Après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu ***les crédits de 173 784 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice 2021 ;***

Vu ***les besoins de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2022 ;***

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire dans son exposé et en avoir délibéré :

AUTORISE ***le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre soit 43 446 € ;***

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL06CM25012022-DE

PRÉCISE ***l'affectation des dépenses d'investissement concernées comme suit :***

- ***Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations) :***
  - ***Article 2031 (OP 59) – Frais d'études :.....: 11 262 euros ;***
- ***Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :***
  - ***Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques .....: 935 euros.***

PRÉCISE ***que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2022.***

Fait et délibéré à Rontignon le 25 janvier 2022
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL07CM25012022-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022 - DÉLIBÉRATION N°07-2022-01

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Convocation du 19/01/2022	
Nombre de membres	
En exercice :	**14**
Présents :	**10**
Suffrages exprimés :	**13**
Pour :	**13**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Présents (10) : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Bernard **Navarro**.

Excusés (4) .. : mesdames Émilie **Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Clémence **Huet** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**) et Marc **Rebourg**.

Secrétaire de séance : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM).

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du conseil du 20 octobre 2021, madame **Del-Regno**, première adjointe en charge des affaires scolaires, avait exposé le nouveau fonctionnement des services périscolaires et plus particulièrement celui du service de garderie.

Depuis la rentrée de septembre 2021, une troisième classe est active à l'école avec le retour du cours préparatoire ; aussi, l'effectif des enfants placés en garderie a-t-il augmenté de façon significative dans certains créneaux horaires. Cette augmentation nécessite du personnel supplémentaire tant le matin que le soir et de façon plus importante après la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'effectif des enfants en garderie, il est nécessaire d'adjoindre un deuxième agent le matin à partir de 8h00. En outre, pour la même motif, 3 agents sont nécessaires jusqu'à 17h30 et deux jusqu'à 17h45.

Cette nouvelle organisation, concertée avec les agents concernés, impose un accroissement significatif du temps de travail (quasiment 20 %) de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). Aussi, le maire a-t-il saisi le comité technique intercommunal paritaire du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques qui a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses deux collèges, le 30 décembre 2021.

Cette ATSEM travaillait **31 heures et 40 minutes par semaine scolaire** (36 semaines par an). À ce temps de travail, il convient de rajouter 16 heures hors temps scolaire. Cela donnait une durée hebdomadaire annualisée de **25 heures et 10 minutes**.

La décision prise de rallonger son temps de travail journalier conduit cet agent à travailler **38 heures par semaine scolaire** (36 semaines par an) + 16 heures hors temps scolaire soit 1 384 heures par an ; cela donne une durée hebdomadaire annualisée de **30 heures et 9 minutes**.

En raison de cette augmentation de temps de travail (supérieure de 10% à la durée initiale de l'emploi), il convient donc de délibérer pour modifier la durée hebdomadaire annualisée de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

Il est donc proposé au conseil, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi créé initialement à temps non complet par délibération du 6 janvier 2020 pour une durée de 25 heures et 10 minutes par semaine (durée hebdomadaire annualisée), et de créer un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles à temps non complet pour une durée de 30 heures et 9 minutes par semaine (durée hebdomadaire annualisée) à compter du 1er février 2022.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique intercommunal paritaire réuni le 30 décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL07CM25012022-DE

Vu ***le tableau des emplois ;***

DÉCIDE ***- d'adopter la proposition du maire ;***
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;

PRÉCISE ***que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2022 et suivants.***

Fait et délibéré à Rontignon le 25 janvier 2022
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL08CM25012022-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022 - DÉLIBÉRATION N°08-2022-01

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Convocation du 19/01/2022	
Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	10
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents (10) : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Bernard **Navarro**.

Excusés (4) .. : mesdames Émilie **Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Clémence **Huet** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et monsieur Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**) et Marc **Rebourg**

Secrétaire de séance : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE (TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2) – CONSTRUCTION DE LA 3E CLASSE : DEMANDE DE MOBILISATION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'accroissement des effectifs de l'école maternelle du regroupement pédagogique Rontignon-Narcastet à la rentrée 2021, monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à l'issue de la réunion du 9 mars 2021 de la commission départementale de l'éducation nationale (CDEN), a décidé l'ouverture d'une 3e classe.

Le dossier relatif aux demandes de subvention a été élaboré avec le soutien du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL), la dépense totale prévisionnelle ressortissant à hauteur de **251 800 € HT**.

La commune peut solliciter le soutien de deux partenaires dans le cadre de l'exécution des travaux :

- Les services de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dans le cadre des fonds de concours.

Le département des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de l'aide aux communes, ne peut être sollicité en raison de la proximité de la précédente opération (délai de 3 ans).

Le plan de financement peut-être résumé comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	AIDES PUBLIQUES	MONTANT
Travaux	**218 050**	État (DETR à 40%)	94 640
Assistance à maîtrise d'ouvrage	9 750	CAPBP (fonds de concours selon règlement)	70 510
Maîtrise d'œuvre	14 964	**TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**165 150**
Bureau de contrôle	4 032	**AUTOFINANCEMENT**	
Coordonnateur SPS	1 504	**Fonds propres**	**86 650**
Assurance dommage ouvrages	3 500		
TOTAL	**251 800**	**TOTAL**	**251 800**

Monsieur le maire détaille la nature des dépenses par postes, et indique que les fonds propres sont couverts à hauteur de 73 % par le fonds de compensation de la TVA afférent aux travaux de la phase 2 (perception sur le budget primitif 2022).

Après cet exposé et après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement de la phase 3 des travaux d'agrandissement de l'école maternelle, en l'occurrence, la construction de la 3e classe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, obtenu des réponses aux questions posées et en avoir largement délibéré,

APPROUVE ***la phase 3 de travaux d'agrandissement de l'école maternelle ;***

APPROUVE ***le plan de financement prévisionnel présenté par monsieur le maire ;***

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 064-216404673-20220125-DEL08CM25012022-DE

CHARGE ***monsieur le maire de solliciter de l'État et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions pour cette opération ;***

PRÉCISE ***que le complément de financement de cette opération pourra être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt (notamment pour couvrir le montant des subventions dans l'attente de leur versement).***

Fait et délibéré à Rontignon le 25 janvier 2022
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)